



JG/BB



0023

BP

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LA PRESENCE D'ANIMAUX ET DE VEHICULES DANS LE PARC DES BUISSONS

- Le Maire de la Commune de VERNOUILLET.
- VU le Code des Communes et notamment les articles L 131-1, L 131-2, L 131-3 et L 131-4,
- VU le Règlement Sanitaire Départemental,
- CONSIDERANT la nécessité de maintenir l'hygiène et la sécurité dans le Parc des Buissons,

ARRETE

ARTICLE 1 : La présence de tout animal même tenu en laisse, d'engins à moteurs, de cycles est interdite dans le Parc des Buissons.

ARTICLE 2 : Les prescriptions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation particulière et une publication suffisante, mise en place par la Ville de VERNOUILLET.

ARTICLE 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Ville de VERNOUILLET,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Les Services de Police et de Gendarmerie,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

04 AVR 55- 65288

FAIT A VERNOUILLET, LE

Le Maire,



Eaton
Françoise EATON.

